

ARACT

Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail



MISSIONS

L'ARACT est une structure d'aide au conseil pour les PME-PMI de la Région. Ses missions sont variées :

- intervention en entreprise (diagnostic ou accompagnement de projet d'amélioration des conditions de travail) ;
- diffusion de méthodologies et de connaissances sur les questions d'organisation du travail et de conditions de travail au niveau régional ;
- valorisation de pratiques et d'expériences d'entreprise ;
- collaboration et réflexion avec différents partenaires régionaux.

L'ARACT traite des questions entrant dans le champ de compétences de l'ANACT, à savoir les conditions de travail dans toutes leurs dimensions :

- Prévention des risques professionnels,
- Sécurité,
- Innovation technologique,
- Santé et bien-être au travail,
- Contenu, durée et organisation du travail,
- Maintien et développement des compétences des salariés,
- Conditions d'emploi et perspectives professionnelles, Appui au dialogue social dans l'entreprise...

Elle participe, par convention, aux missions de Service Public de l'ANACT et développe son activité dans le cadre des différents contrats de progrès signés entre l'Etat et l'ANACT.

COMPOSITION

Le Conseil d'Administration :

- Collège Employeurs 10 membres (6 sièges au MEDEF, 3 CPME, 1 UPA)
- Collège Salariés 10 membres (2 représentants par organisation)





Le Comité d'Orientation : est composé pour partie des représentants du collège salariés, du collège employeurs, des financeurs (Etat, Conseil Régional) et de personnes qualifiées. Il propose au Conseil d'Administration des orientations annuelles.

FONCTIONNEMENT

L'Aract Bourgogne-Franche-Comté est administrée par un Conseil d'Administration composé à parité des organisations syndicales employeurs et salariés.

Parmi ses membres titulaires, le Conseil d'Administration désigne pour deux ans un président et un vice-président respectivement et alternativement choisis dans l'un ou l'autre des collèges.

Afin de préparer et de suivre l'exécution du programme d'activité, le Conseil d'Administration consulte un Comité d'Orientation dans lequel siègent, outre les membres du CA, les représentants des partenaires financeurs, ainsi que des personnalités qualifiées ayant une compétence reconnue dans les champs d'intervention de l'Aract.

 Durée du mandat	2 ans	 Lieu des réunions	Siège social de Dijon 8 rond-point de la Nation 21000 DIJON	 Défraiement	Prise en charge des frais de déplacement lorsque les réunions ont lieu en présentiel.
 Fréquence des réunions	8 réunions/an (4 CA, 3 CO et 1 AG) pour l'instant en visioconférence.				
Conditions & incompatibilités	Elles sont définies par les statuts de l'ARACT, pas d'incompatibilité réglementaire.				